

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Florence RIESSER, Maire.

Présents : F. RIESSER, P. ROGER, C. LAVOREL-QUARD, A. LARDAUD, T. SAILLARD, M. BARNAVE, L. BELIER, S. POULHÈS, T. DATRY, Z. BOUKHALFA, J. KRATZ, S. SARTORE, L. REMY, A. VERNAY-VIGNON, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON

Absents : F. BEAULIEUX (pouvoir à P. ROGER), M. CHAMPAGNE (pouvoir à C. LAVOREL-QUARD)

Mme Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

01 – Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Timothée SAILLARD et Mme Mathilde BARNAVE.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même avec les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats :

RIESSER Florence

Suffrages obtenus : 17

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame Florence RIESSER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

02 – Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au Maire, le Conseil Municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée soit cinq adjoints.

Madame le Maire propose le nombre de cinq adjoints et demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions.

M. Antoine VERNAY-VIGNON propose quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour 5 adjoints et 2 voix pour 4 adjoints,

FIXE à CINQ le nombre d'Adjoints au Maire,

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

03 – Election des Adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Suffrages obtenus liste Alexandre LARDAUD (tête de liste) : 17

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alexandre LARDAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

1^{er} Adjoint au Maire : Alexandre LARDAUD

2^{ème} Adjointe au Maire : Claudie LAVOREL-QUARD

3^{ème} Adjoint au Maire : Patrice ROGER

4^{ème} Adjoint au Maire : Zorha BOUKHALFA

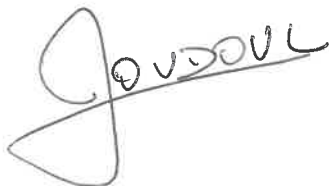
5^{ème} Adjoint au Maire : M. Timothée SAILLARD

04 – Lecture et remise de la charte de l'élu local

Madame le Maire procède à la lecture et à la remise de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL,



Le Maire,
Florence RIESSER

